

CHARTRE DU REFERENT DE QUARTIER (CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020)
--

La présente charte a pour objet de préciser le cadre des missions du référent de quartier.

1 – Définition et rôle :

- Les référents de quartiers sont des citoyens souhaitant assurer le lien entre les habitants de leur quartier – dont le périmètre géographique est ci-après défini sous le point 6 - et la municipalité. C'est un relais démocratique et citoyen entre la municipalité et les habitants.
- Chaque référent s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.
- Le référent aura en charge un ensemble de rues au sein de son quartier.
- Le rôle du référent vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers, il tient dans la collecte de l'information relative à son quartier pour transmission aux élus et aux services. A cet effet, des réunions régulières maintiendront ce lien entre les référents de quartiers et la mairie.
- Le référent informera la municipalité par le biais de l'adjoint délégué à cette action.
- Le référent s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement pour remplir sa mission.
- Le référent sera toujours informé des suites qui seront données à chaque dossier.
- Les référents de quartiers pourront être consultés pour les actions menées par la municipalité dans leur quartier.
- A l'initiative des référents, des réunions de quartier seront organisées.
- La municipalité s'engage à réunir le conseil des référents au moins une fois par an pour élaborer un bilan de leurs actions.

2 – Conditions requises :

- être habitant du quartier
- être majeur
- ne pas être élu municipal
- savoir différencier dossiers collectifs et dossiers privés

3 – Modalités de désignation du référent :

Chaque citoyen répondant aux conditions ci-dessus peut se porter volontaire. En cas de candidatures multiples pour un même quartier, le référent sera désigné par tirage au sort en présence des candidats.

4 - Durée au sein d'une fonction :

La durée des fonctions est fixée 2 ans. Chaque référent pourra se représenter une seule fois.

5 - Droits et obligations :

Le référent :

- s'oblige à un devoir de réserve
- se tient à l'écoute des habitants du quartier, notamment des plus fragiles
- s'occupe, le cas échéant, de la fête de quartier

6 – Périmètre géographique / découpage des quartiers :

Le périmètre géographique sera défini selon ***le découpage des bureaux de vote et chaque périmètre du bureau de vote sera divisé en deux quartiers.***

La charte du référent de quartier sera cosignée par la municipalité : M. le Maire et l'adjoint délégué à la démocratie participative.

La présente charte est approuvée par le Conseil Municipal en date ***du 28 août 2020***, et annexée à la délibération n° 20